conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SikaCem® Antigel poudre

Date de révision: 12.03.2025 Version 7.2 Date d'impression 12.03.2025

Date de dernière parution: 06.06.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SikaCem® Antigel poudre

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Adjuvants pour mortier et béton

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika France S.A.S

84 rue Edouard Vaillant

93350 Le Bourget

Téléphone Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: +33149928000 : EHS@fr.sika.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA Tel.: 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder

à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P264 Se laver la peau soigneusement après mani-

pulation.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

P280



SikaCem® Antigel poudre

Date de révision: 12.03.2025 Version 7.2 Date d'impression 12.03.2025

Date de dernière parution: 06.06.2023

Porter un équipement de protection des

yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC

LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu

d'élimination conformément à la réglementa-

tion locale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SikaCem® Antigel poudre

Date de révision: 12.03.2025 Version 7.2 Date d'impression 12.03.2025

Date de dernière parution: 06.06.2023

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium	15245-12-2 239-289-5 01-2119493947-16-	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	>= 25 - < 40
	XXXX	Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 301,04 mg/kg	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SikaCem® Antigel poudre

Date de révision: 12.03.2025 Version 7.2 Date d'impression 12.03.2025

Date de dernière parution: 06.06.2023

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Gêne gastro-intestinale

Larmoiement excessif

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé

et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

effets irritants Risques

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulverisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à

l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

gereux

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

autonome.

Information supplémentaire

: Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éviter l'inhalation de la poussière.

Refusez l'accès aux personnes non protégées

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les

égouts ou les cours d'eau.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SikaCem® Antigel poudre

Date de révision: 12.03.2025 Version 7.2 Date d'impression 12.03.2025

Date de dernière parution: 06.06.2023

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition profession-

nelle (voir chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-

tion des produits chimiques

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adé-

quate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la jour-

née de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Conserver dans un endroit sec.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la

notice produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SikaCem® Antigel poudre

Date de révision: 12.03.2025 Version 7.2 Date d'impression 12.03.2025

Date de dernière parution: 06.06.2023

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

valeurs génériques pour la poussière

Type d'exposition	Catégorie valeur limite maximale	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Base
-		VME	5 mg/m3	FR VLE
-		VME	4 mg/m3	FR VLE
_		VME	0,9 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Concentrations limites réglementaires pour les poussières			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acide nitrique, sel d'ammonium et de cal- cium	Travailleurs	Contact avec la peau		13,9 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation		24,5 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion		8,33 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation		6,3 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acide nitrique, sel d'ammonium et de	Eau douce	0,45 mg/l
calcium		
	Eau de mer	0,045 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

Protection des mains

: Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

sage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

: Des gants résistants au produit chimique, imperméables

(norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits

chimiques.

Recommandé: Gants en caoutchouc butyle/nitrile.

Les gants souillés devront être retirés.

Protection de la peau et du

corps

Tenue de protection étanche à la poussière

Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, panta-

lon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mé-

^{*}Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SikaCem® Antigel poudre

Date de révision: 12.03.2025 Version 7.2 Date d'impression 12.03.2025

Date de dernière parution: 06.06.2023

lange et de l'agitation.

Protection respiratoire : Aucune mesure spéciale n'est requise.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les

égouts ou les cours d'eau.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide
Aspect : poudre
Couleur : beige
Odeur : inodore

Point/ intervalle de fusion /

Point de congélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflamma-

bilité supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, infé-

rieure / Limite d'inflamma-

bilité inférieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : 6

Concentration: 500 g/l 50 %

Viscosité

Viscosité, cinématique : Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SikaCem® Antigel poudre

Date de révision: 12.03.2025 Version 7.2 Date d'impression 12.03.2025

Date de dernière parution: 06.06.2023

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 1,2 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la parti-

cule

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

:

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SikaCem® Antigel poudre

Date de révision: 12.03.2025 Version 7.2 Date d'impression 12.03.2025

Date de dernière parution: 06.06.2023

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Composants:

acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 301 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 301,04 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 dermal (Rat): > 2.001 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

N'est pas classé en raison du manque de données.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SikaCem® Antigel poudre

Date de révision: 12.03.2025 Version 7.2 Date d'impression 12.03.2025

Date de dernière parution: 06.06.2023

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 447 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus...

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SikaCem® Antigel poudre

Date de révision: 12.03.2025 Version 7.2 Date d'impression 12.03.2025

Date de dernière parution: 06.06.2023

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

plémentaire

Information écologique sup- : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la

production de déchets.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir

des restes de produit.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en

prenant toutes précautions d'usage.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par

une entreprise autorisée de collecte des déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sousproduits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et canalisations.

Le code européen des dé-

chets

: 06 01 06* autres acides

Emballages contaminés 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IATA** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IATA** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SikaCem® Antigel poudre

Date de révision: 12.03.2025 Version 7.2 Date d'impression 12.03.2025

Date de dernière parution: 06.06.2023

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuseIATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs

Non applicable

REACH Information:

Toutes les substances contenues dans nos produits sont :

- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou

enregistrées par nous, et/ou
exclues du règlement, et/ou
exemptées d'enregistrement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 65: acide nitrique, sel d'ammonium et de cal-

cium

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Aucun des composants n'est réper-

torié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances : Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SikaCem® Antigel poudre

Date de révision: 12.03.2025 Version 7.2 Date d'impression 12.03.2025

Date de dernière parution: 06.06.2023

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

organiques persistants (refonte)

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : Non applicable

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisa-

tion et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il : acide nitr

convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de

contact national compétent.

acide nitrique, sel d'ammonium et de

calcium (ANNEXE II)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Composés organiques vola-

tils

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

pas de taxes des COV

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

migues en France

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADR : Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived no-effect level

EC50 : Half maximal effective concentration

GHS : Globally Harmonized System

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SikaCem® Antigel poudre

Date de révision: 12.03.2025 Version 7.2 Date d'impression 12.03.2025

Date de dernière parution: 06.06.2023

IATA : International Air Transport Association

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

LD50 : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

MARPOL : International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL : Occupational Exposure Limit

PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic PNEC : Predicted no effect concentration

REACH : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

SVHC : Substances of Very High Concern

vPvB : Very persistent and very bioaccumulative

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Acute Tox. 4 H302 Méthode de calcul Eye Dam. 1 H318 Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente!

FR/FR